# Demande de subvention : sursemis de trèfles sur prairies pérennes

#### **Etape 1: Présentation**

### Améliorer la diversité et la qualité des prairies pérennes.

L'objectif est d'améliorer la qualité des prairies longues durées (plus de 3 ans) dans les exploitations d'élevage de petits et grands ruminants, en renforçant ou complétant par un mélange de légumineuses (trèfles violet et trèfle blanc) la flore existante de la prairie.

Plus de légumineuse dans une prairie, c'est améliorer la qualité fourragère, favoriser la symbiose légumineuses et graminées, diminuer les apports minéraux d'azote.

# <u>Caractéristiques de l'action : le sursemis de 3 espèces de trèfles complémentaires des graminées existantes.</u>

- Conserver la flore existante en ouvrant la prairie par un hersage ou un étrillage pour réaliser un semis à la volée.
- Laisser un temps de repos à la prairie afin assurer le renouvellement des trèfles en période sèche (été) en assurant la montée à graines des légumineuses une fois par an.
- Laisser une montée à floraison des trèfles 1 fois par an, à l'automne idéalement pour favoriser le maintien des trèfles dans la prairie.

# Objectifs de l'action en faveur de la biodiversité :

 La floraison du trèfle durant la période estivale offre une source de nourriture pour les pollinisateurs et auxiliaires des cultures.

### **Recommandations techniques:**

- Date de semis du 15/02 au 15/03 ou du 15/09 au 15/10 (fortement conseillé).
- Prairie de graminées
- Etrillage ou hersage avant semis
- Semis à la volée (utilisation de tout l'espace) ou semis direct avec matériel spécifique.
- S'assurer d'avoir une végétation rase (fauchage, broyage ou pâturage avant et après semis)
- Rappuyer par un pâturage ou un roulage aussitôt le semis.
- Il est fortement conseillé de maintenir la végétation rase le plus longtemps possible par un pâturage dynamique

# Ohé la Terre s'engage à :

 Promouvoir la réalisation de l'action en finançant 30€ par hectare de prairie pérenne sursemée de trèfles dans la limite des dons collectés annuellement et affectés à cette action.

# **Etape 2 : Eligibilité**

# Votre demande doit vérifier les 3 conditions d'éligibilité ci-après :

1. Parcelle(s) concernée(s) pour bénéficier de l'aide d'Ohé la Terre

#### **Conditions requises:**

Des prairies longue durée destinées à l'élevage dans le territoire Vendée+.

2. Surface totale des parcelles concernées par la demande

#### **Conditions requises:**

La surface totale de la demande doit être comprise entre 5 Ha et 30 Ha.

#### 3. Mélange autorisé

#### **Conditions requises:**

Semis d'un mélange de trèfles certifié et respect de la dose de semis conseillée par hectare cidessous :

AGRO'MIX LD TREFLE	Densité Kg/Ha	%
TRÈFLE VIOLET	3,72 kg	62 %
TRÈFLE BLANC GEANT	1.14 kg	19 %
TRÈFLE BLANC INTERMEDIAIRE	1.14 kg	19 %
DENSITÉ KG CONSEILLÉE HECTARE	6 kg	100 %

Respect de la dose de semis conseillée par hectare

Possibilité de constituer le mélange sous réserve de respecter la composition et les proportions des mélanges éligibles ci-dessus.

#### **Etape 3: Versement de la subvention**

Le versement aura lieu entre 1<sup>ier</sup> octobre et le 31 décembre si les conditions ci-dessous sont respectées.

- 1. Le contrat de subvention est signé par le producteur.
- 2. L'action est mise en place dans le respect du cahier des charges.
- 3. Les 3 conditions d'éligibilité sont respectées :
- Parcelles concernées en prairies longue durée destinées à l'élevage dans le territoire Vendé+.
- Surface comprise entre 5 Ha et 30 Ha.

Utilisation du mélange éligible et respect des densités de semis.

- 4. Les justificatifs sont transmis, à savoir :
- La facture d'achat des semences de couverts. (facture des semences implantées à l'automne 2024 et ou facture des semences implantées au printemps 2025)
- Pour les exploitations n'ayant jamais bénéficié d'une subvention Ohé la Terre, fournir un RIB et un extrait Kbis de l'exploitation